

FEUILLE D'INFORMATION

Introduction d'une plateforme d'apprentissage collaboratif

Soutenu numériquement, l'apprentissage collaboratif consiste à résoudre ensemble des tâches; le processus d'apprentissage commun figurant au centre. Un soutien mutuel, des discussions et explications communes permettent d'y parvenir. Des tâches peuvent aussi être distribuées aux apprenants et être récupérées. Des tests peuvent même être effectués. En outre, de nombreuses tâches administratives de l'école peuvent être traitées via une telle plateforme.

Principes

En raison des vastes possibilités d'utilisation, l'introduction d'une telle plateforme doit impérativement être précédée d'un processus détaillé d'évaluation et d'implémentation. Cela peut se résumer approximativement comme suit:

1. Informez-vous auprès de votre institution cantonale pour savoir si des efforts ont déjà été déployés ou si des instructions existent pour l'acquisition d'outils spécifiques. Impliquez également les centres cantonaux TIC concernés lors des recherches, de l'évaluation et de l'implémentation. Le [Centre de compétences Fritic du canton de Fribourg](#) propose par exemple une bonne assistance.
Il est également possible que l'organisme cantonal de protection des données ait publié des recommandations quant aux offres qui peuvent être utilisées et celles qui ne le peuvent pas. S'il existe des instructions ou des recommandations cantonales, vous devriez vous orienter sur celles-ci.
2. Créez un concept d'utilisation. Quelles tâches scolaires doivent être effectuées via la plateforme ? Quels sont les services qui conviennent ? Lesquels ne conviennent pas ? Quelles données doivent être traitées et dans quelle mesure ? Quels rôles seront attribués aux parties concernées (enseignants, apprenants, etc.) ? Quelles mesures de protection doivent être prises ?
Important: Le concept d'utilisation détermine l'utilisation de la plateforme d'apprentissage et non l'inverse. Des instructions étape par étape pour un [concept Médias et TIC](#) sont mises à disposition, par exemple, par le Centre de compétences Éducation et TIC du Département de l'éducation du canton de Zurich.
3. Les responsables des écoles et des administrations scolaires peuvent obtenir un aperçu des outils de travail, d'organisation, d'apprentissage, de communication et de collaboration utilisés dans le domaine de l'éducation en Suisse en effectuant une recherche et une sélection via le Navigateur Educa ([navi.educa.ch](#)). Il présente les fonctions et l'étendue des applications actuellement disponibles sur le marché.
4. Dès que vous avez choisi une plateforme d'apprentissage, vérifiez s'il existe un accord-cadre pour la solution correspondante. Educa conclut des [accords-cadres](#) avec différents fournisseurs de logiciels afin de négocier de meilleures conditions pour les établissements éducatifs et de garantir une application la plus conforme possible à la législation.
5. Une plateforme d'apprentissage conforme aux réglementations en matière de protection des données ne garantit pas qu'elle sera finalement utilisée en conformité avec la protection des données. Prenez des mesures supplémentaires telles que des configurations spécifiques, la sélection et la classification des données, un concept des rôles et des autorisations ainsi que l'instruction et l'information des utilisateurs et des parents.

Situation actuelle

Avec la fermeture des écoles au printemps 2020, de nombreux responsables ont été confrontés à la situation de devoir fournir une offre numérique adéquate aussi rapidement que possible. Il est clair que la fonctionnalité et la rapidité de l'implémentation figurent au premier plan. Néanmoins, après la frénésie du début, il est essentiel de s'assurer que les dispositions et les réglages relatifs à la sécurité seront pris ultérieurement. Surtout pour éviter les conséquences juridiques, les plaintes des parents, les rapports négatifs, etc. après la pandémie.

Conception, configuration, instruction et information ultérieures

Minimiser les services

Les plateformes d'apprentissage collaboratif proposent souvent plus de services que ce qui est réellement nécessaire. Il s'agit de minimiser les risques d'utilisation abusive des données. Sélectionnez uniquement les services dont vous avez besoin pour votre type d'utilisation. Essayez d'utiliser des services qui stockent les données localement plutôt que dans un nuage global.

Sélection et classification des données

Les données à traiter doivent être réparties en différentes catégories. Une répartition commune consiste en:

- **Données factuelles:** elles n'ont aucun rapport avec les personnes (tâches, informations générales, etc.).
- **Données personnelles:** elles se rapportent aux personnes identifiées ou identifiables. Il est important de savoir que les personnes ne doivent pas nécessairement être nommées pour que les données soient considérées comme des données personnelles. Il suffit que des conclusions puissent en être tirées (par ex., l'adresse).
- **Données personnelles sensibles:** elles offrent la possibilité d'une atteinte à la personnalité (résultat de l'examen médical scolaire, résultats d'examens, etc.), soit seules, soit en liaison avec d'autres données.

Une fois la classification établie, les données correspondantes – utilisées dans l'école ou l'administration – doivent être attribuées. Ceci est toujours en relation avec l'utilisation définie et les services associés.

Il faut ensuite définir les catégories de données qui peuvent être stockées sur la plateforme de collaboration et celles qui ne le peuvent pas. Un soutien est proposé, par ex. «[Das Ampelsystem](#)» de la HEP de Berne.

Concept des rôles et des autorisations

Avant d'utiliser la plateforme d'apprentissage, on doit définir par écrit, dans un concept des rôles et des autorisations, quels groupes de personnes sont autorisés à accéder à quels services et à quelles données. Le concept des rôles et des autorisations doit être revu régulièrement. Les différents rôles peuvent être, par exemple:

- **Admin:** Les droits d'administrateur devraient être limités au plus petit nombre possible de personne – idéalement une seule. L'administratrice/l'administrateur a accès à tous les services et données de votre plateforme d'apprentissage. Cela est nécessaire parce que l'admin a pour rôle de définir qui peut accéder à quel contenu. Cela est mis en œuvre, dans l'idéal, avec le principe de validation. Cela signifie que toutes les fonctions et données ne devraient pas être activées pour les utilisateurs/utilisatrices dès le début, mais en fonction du rôle correspondant. L'admin doit veiller à ce que des exigences de sécurité accrues soient posées à la personne. Un contrôle préalable incluant un extrait du casier judiciaire est conseillé.
- **Corps enseignant:** Les enseignantes/enseignants doivent, bien entendu, avoir accès à tous les contenus, qui concernent leurs cours et les classes y afférentes. Mais pas davantage. Par conséquent, l'enseignant de français de la classe 7b ne devrait pas avoir accès aux contenus relatifs aux cours de mathématiques de la même classe.
- **Apprenants:** Les apprenants doivent avoir la garantie d'avoir accès à leur propre contenu d'apprentissage. Mais pas davantage.

- (Parents: Selon les circonstances (âge des apprenants, catégorie de données, instructions de l'administration cantonale, etc.), les parents peuvent avoir accès aux contenus d'apprentissage de leurs enfants. Ici aussi, il faut veiller à ce que seul le minimum nécessaire soit autorisé.)

Outre la mise en œuvre du concept des rôles et autorisations, d'autres mesures techniques et organisationnelles sont nécessaires pour garantir la confidentialité, l'intégrité, l'authenticité et la disponibilité des données. En principe, plus les données sont sensibles, mieux elles doivent être protégées. Les mesures nécessaires consistent, par ex., en:

- le cryptage des documents
- la désactivation de l'enregistrement automatique
- la sélection de lieux de stockage avec un niveau adéquat de protection des données
- une authentification à deux facteurs lors de la connexion
- des adresses de courriel pseudonymisées ou anonymisées
- etc.

Instruction et information

Toutes les personnes, qui traitent des données via la plateforme d'apprentissage, doivent recevoir des instructions sur la manière dont le logiciel doit être utilisé. Les élèves doivent également être pleinement informés de la manière dont l'école traite les données et de la façon dont ils peuvent utiliser le logiciel en toute légalité.

Les parents doivent être informés de l'utilisation du logiciel. Ils devraient également être informés, en particulier, des conclusions qui peuvent être tirées sur les élèves à partir des données utilisées sur internet. Veuillez également noter que vous devez pouvoir proposer un service équivalent si les parents ne sont pas d'accord avec l'utilisation de la plateforme d'apprentissage pour leur enfant.

Pour ce faire, partagez vos meilleures pratiques avec vos collègues.

Liens supplémentaires

- privatim: [Cloud Computing dans le domaine scolaire](#)
- Préposé à la protection des données du canton de Zurich: [Informationssicherheit in Volksschulen](#)
- Préposé à la protection des données du canton de Zurich: [Leitfaden «Apple School Manager»](#), [Guide «G Suite Enterprise for Education»](#) et [Guide «Microsoft 365 pour le domaine de l'éducation»](#)

Contact

Simon Graber | simon.graber@educa.ch | +41 31 300 55 30